

Chapitre 3

Fonds en fiducie pour l'environnement – Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Contenu

Résumé.....	73
Tableau des principales constatations et observations.....	74
Recommandations et réponses.....	76
Introduction à l'audit.....	79
Conclusions.....	81
Contexte.....	81
Rôles et responsabilités mal définis.....	93
Manque de planification.....	95
Évaluation et prise de décisions non fondées sur des données probantes.....	99
Évaluation et rapports de rendement inadéquats.....	104
Annexe I – Objectifs et critères de l'audit.....	111
Annexe II – À propos de l'audit.....	112
Annexe III – Secteurs prioritaires, mesures, descriptions et résultats du Rapport d'impact 2021.....	113
Annexe IV – Évaluation technique – Résumé de l'examen.....	114
Annexe V – Demande de financement au Fonds en fiducie pour l'environnement : Renseignements sur le projet, reproduits par le VGNB à partir de renseignements du MEGL.....	115



Fonds en fiducie pour l'environnement – Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Rapport du vérificateur général – volume II, chapitre 3 – Novembre 2022

Pourquoi est-ce important?

- L'environnement est une préoccupation majeure des Néo-Brunswickois et l'un des domaines prioritaires du gouvernement
- Le Fonds en fiducie pour l'environnement a engagé des dépenses de plus de 77 millions de dollars au cours des 10 dernières années et enregistré un excédent accumulé de presque 41 millions au 31 mars 2022
- Le manque de surveillance du Fonds en fiducie pour l'environnement ferait en sorte que l'Assemblée législative et le public seraient insuffisamment informés pour déterminer si le mandat du Fonds est réalisé

Conclusions générales

- Le Ministère ne supervise pas efficacement le Fonds en fiducie pour l'environnement pour s'assurer qu'il est utilisé de façon à s'acquitter de son mandat
- Le Ministère n'a pas évalué tous les résultats des projets pour déterminer leur contribution à la réalisation du mandat du Fonds ou ce qui a été accompli lors de 30 années de dépenses
- L'excédent accumulé du Fonds a presque atteint 41 millions de dollars en 2022, sans plan d'utilisation

Nos constatations

Les rôles et responsabilités ne sont pas clairs

- Lettres de mandat ne sont pas fournies régulièrement
- Rôles, responsabilités du comité consultatif non définis, de même que les attentes à l'égard de celui-ci
- Aucun responsable particulier n'est spécifiquement chargé de superviser l'administration des fonds

L'évaluation et la prise de décisions ne sont pas fondées sur des données probantes

- La raison pour laquelle certains projets et certaines dépenses ne sont pas admissibles n'est pas claire
- Il n'existe pas de méthode normalisée d'évaluation du financement des projets
- Les critères d'admissibilité ne sont pas clairement définis

Manque de planification

- Le Ministère n'a aucun plan stratégique ou annuel documenté pour le Fonds en fiducie pour l'environnement
- Plus de 77 millions de dollars ont été dépensés au cours des 10 dernières années sans plans stratégiques ou annuels
- Il n'existe aucun plan pour l'excédent de 40,9 millions de dollars du Fonds

Évaluation et rapports de rendement inadéquats

- Les renseignements sur les résultats des projets antérieurs n'ont pas été évalués
- Seuls les résultats de projets sélectionnés sont déclarés annuellement
- Aucune explication n'est fournie pour les écarts entre les dépenses budgétaires et les dépenses réelles.

Tableau des principales constatations et observations

Fonds en fiducie pour l'environnement – Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Paragraphe	Principales constatations et observations
	Rôles et responsabilités mal définis
3.27	<i>Les lettres de mandat n'ont pas été fournies régulièrement</i>
3.29	<i>Aucun responsable n'est expressément chargé de superviser l'administration du Fonds</i>
3.33	<i>Aucun document officiel ne définit le but, les attentes, les rôles ou les responsabilités du comité consultatif</i>
	Manque de planification
3.36	<i>Le Ministère n'a aucun plan stratégique ou annuel documenté pour le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE), malgré les obligations prévues par la loi</i>
3.37	<i>Le budget n'est pas fondé sur l'utilisation des actifs du Fonds pour réaliser des plans ou des objectifs précis en vue de réaliser le mandat.</i>
3.41	<i>On a demandé au Comité consultatif de mettre l'accent sur les priorités actuelles du gouvernement</i>
3.43	<i>Les priorités établies par le Ministère pour le Fonds ne correspondent pas clairement aux catégories du FFE ou aux priorités gouvernementales</i>
3.46	<i>L'excédent accumulé du Fonds presque atteint 41 millions de dollars en 2022, sans plan d'utilisation</i>
	Évaluation et prise de décisions non fondées sur des données probantes
3.50	<i>Aucune méthode normalisée et définie d'évaluation des projets</i>
3.52	<i>Les critères d'admissibilité ne sont pas définis</i>
3.56	<i>Le Comité consultatif du FFE n'a pas d'évaluation définie pour les recommandations de financement</i>
3.58	<i>Il n'existe pas de méthode d'évaluation définie pour les projets prioritaires du gouvernement</i>
3.59	<i>Aucune pondération ou importance relative n'est attribuée aux critères d'évaluation</i>
3.63	<i>Le formulaire de demande ne précise pas les renseignements à évaluer en vue de leur admissibilité</i>

Paragraphe	Principales constatations et observations
	Évaluation et rapports de rendement inadéquats
3.65	<i>Le Ministère n'a pas évalué le rendement du Fonds depuis sa création en 1990</i>
3.66	<i>Les données sur les projets antérieurs n'ont pas été analysées ni déclarées</i>
3.67	<i>Les résultats environnementaux obtenus dans le cadre des projets financés ne sont pas consignés dans un endroit commun</i>
3.68	<i>Les rapports ministériels ne contiennent aucun renseignement sur les résultats attendus du FFE</i>
3.69	<i>Aucun renseignement n'est fourni sur les écarts entre les dépenses budgétaires et les dépenses réelles</i>
3.70	<i>Aucune comparaison des années antérieures n'est fournie pour établir le contexte</i>
3.71	<i>Les résultats environnementaux obtenus dans le cadre des projets financés ne sont pas consignés dans un endroit commun</i>
3.75	<i>Les résultats des projets n'ont pas tous été déclarés</i>
3.77	<i>Il n'y a aucun moyen de savoir quels emplacements géographiques ont bénéficié du FFE</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
Nous recommandons au Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :		
3.35 - de désigner une seule autorité chargée de superviser l'administration du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE); - d'élaborer un cadre de référence pour clarifier et définir les rôles, les responsabilités du Comité consultatif et les attentes à son sujet.	<i>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) accepte cette recommandation.</i> <i>Même si des membres de son personnel se consacrent à la supervision et à l'administration du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE), le MEGL établira une autorité unique qui sera chargée de superviser et d'administrer le FFE.</i> <i>Le MEGL s'engage à élaborer un cadre de référence visant à définir et à établir clairement les rôles, les responsabilités et les attentes du Comité consultatif du FFE.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.40 - d'élaborer une stratégie et des plans annuels pour le FFE, avec des objectifs, des mesures de rendement et des cibles clairement définis; - d'établir un lien entre le budget annuel et les objectifs du programme dans le cadre de la planification annuelle permanente.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation.</i> <i>Même si le MEGL a établi des priorités pour le FFE ainsi que des mesures et le rapport d'impact annuel, il élaborera une stratégie et des plans annuels comprenant des objectifs, des mesures de rendement et des cibles bien définis. Les plans annuels feront le lien entre le budget annuel et les objectifs du programme.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.45 d'établir les domaines prioritaires en fonction des utilisations du Fonds établies dans la Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement pour s'assurer que les décisions relatives au projet et au financement contribuent directement à la réalisation du mandat du FFE.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation.</i> <i>Même si le MEGL décrit sommairement les secteurs prioritaires qui correspondent au mandat du FFE, il communiquera explicitement ce lien dans les plans annuels mentionnés ci-dessus.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
Nous recommandons au Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :		
3.49 d'élaborer un plan décrivant comment et dans quelles circonstances il utilisera l'excédent accumulé du FFE.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation. Il prépare actuellement le plan recommandé pour expliquer comment et dans quelles circonstances il utilisera l'excédent accumulé du FFE. Ce plan sera présenté au gouvernement.</i>	<i>En cours et visant une mise en œuvre au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.62 d'élaborer : • une méthode d'évaluation normalisée fondée sur des données probantes pour toutes les décisions relatives aux projets et au financement; • des définitions détaillées des critères d'admissibilité liés aux objectifs du programme; • des directives sur la façon dont les critères doivent être interprétés et évalués.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation et a révisé sa méthode d'évaluation. Ainsi, MEGL continue à améliorer et il s'engage à élaborer une méthode d'évaluation normalisée fondée sur des données probantes pour toutes les décisions relatives aux projets et au financement, des définitions détaillées pour les critères d'admissibilité, liées aux objectifs du programme, et des directives sur la façon dont les critères doivent être interprétés et évalués.</i>	<i>En cours et visant une mise en œuvre au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.64 • de fournir aux demandeurs des directives suffisantes pour remplir leur demande de financement en ligne; • de désigner les renseignements qui seront évalués pour déterminer l'admissibilité.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation.</i> <i>Même si le MEGL fournit aux requérants des instructions pour remplir la demande d'aide financière en ligne et indique les renseignements qui feront l'objet du processus d'examen technique, une liste plus complète des critères d'admissibilité sera établie et communiquée aux requérants. Au cours des cinq dernières années, MEGL a créé un portail en ligne permettant aux candidats de solliciter un financement de l'EFF, en les guidant tout au long du processus, leur permettant de fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles, ainsi que soumettre leurs factures et rapports intermédiaires.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible de mise en œuvre
Nous recommandons au Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :		
3.74 d'examiner et d'évaluer ce qui a été réalisé à l'aide du FFE et rendre ces renseignements accessibles au public afin que : • les résultats environnementaux des projets antérieurs sont résumés et communiqués; • des renseignements comparatifs et des explications des écarts sont présentés; • les rapports du FFE fournis par le Ministère sont regroupés dans un endroit central facile d'accès.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation.</i> <i>Même si le MEGL publie un rapport d'impact en un point central du site Web du FFE qui met en évidence des projets pour chaque secteur prioritaire, il envisagera de résumer les quelque 200 projets qu'il finance et d'en rendre compte en présentant des renseignements comparatifs et des explications pour les écarts.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.76 de mesurer et de déclarer les résultats attendus et réels de tous les projets financés par le FFE.	<i>Le MEGL accepte cette recommandation.</i> <i>Même si le MEGL mesure et évalue actuellement les résultats attendus et réels de tous les projets financés par le FFE, il présentera un rapport annuel qui présente cette information.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>
3.80 d'accroître la production de rapports du FFE et d'ajouter des renseignements géographiques afin d'accroître la transparence.	<i>Le MEGL prend acte de cette recommandation et jugera de l'intérêt d'ajouter l'emplacement géographique concerné dans les rapports. Autre que d'exiger que le projet profite au Nouveau-Brunswick, l'emplacement géographique n'est pas un facteur déterminant pour l'admissibilité.</i>	<i>Au cours de l'exercice 2023-24</i>

Introduction à l'audit

3.1 Selon le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE) fournit « une aide financière à des projets de nature pragmatique, donnant des résultats tangibles et mesurables, qui visent à protéger, à sauvegarder et à améliorer le milieu naturel de la province »¹. Au 31 mars 2022, 7,7 millions de dollars ont été dépensés en moyenne chaque année au cours des dix dernières années.

Pourquoi avons-nous choisi ce sujet?

3.2 Nous avons choisi d'auditer le FFE pour les raisons suivantes :

- L'environnement est une préoccupation majeure des Néo-Brunswickois et l'un des domaines prioritaires du gouvernement;
- Le FFE a engagé des dépenses de plus de 77 millions de dollars au cours des 10 dernières années et enregistré un excédent accumulé presque 41 millions de dollars au 31 mars 2022;
- Le manque de surveillance du FFE ferait en sorte que l'Assemblée législative et le public seraient insuffisamment informés pour déterminer si le mandat du Fonds est réalisé;
- Le FFE a fait l'objet de travaux d'audit en 1994, en 2009, puis un suivi en 2013. Les recommandations formulées dans ces rapports ne sont toujours pas mises en œuvre et l'incidence du programme demeure non déclarée après plus de 30 ans. Nous avons déterminé qu'il était opportun de revoir le sujet en mettant l'accent sur la surveillance.

Objectif de l'audit

3.3 L'objectif de cet audit était de déterminer si le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL, le Ministère) supervise efficacement le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE).

Étendue de l'audit

3.4 Nous avons examiné la surveillance exercée par le Ministère sur le FFE, l'un des plus importants fonds en fiducie de la Province.

3.5 L'audit a porté sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2022. Nos conclusions visent cette période

¹ Aperçu du FFE https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/services/services_renderer.13136.html

uniquement. Toutefois, pour mieux comprendre l'objet de notre audit, nous avons également examiné certaines questions antérieures à la période auditée.

3.6 L'entité vérifiée était le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL), qui a pour mandat de superviser l'administration du FFE. Nous avons également recueilli des éléments probants d'audit auprès du ministère des Finances et du Conseil du Trésor (FCT), qui a pour mandat de jouer le rôle de dépositaire des fonds.

3.7 Les annexes I et II fournissent plus de renseignements sur les objectifs, les critères, l'étendue et la méthode de l'audit.

Stabilisation des berges par la végétation naturelle et plantée à la main



Source : MEGL, reproduit avec permission par le VGNB

Conclusions

3.8 D'après les constatations de notre audit, nous avons conclu que, dans l'ensemble, le Ministère ne supervise pas efficacement le Fonds en fiducie pour l'environnement pour s'assurer qu'il est utilisé de façon à s'acquitter de son mandat. Plus précisément :

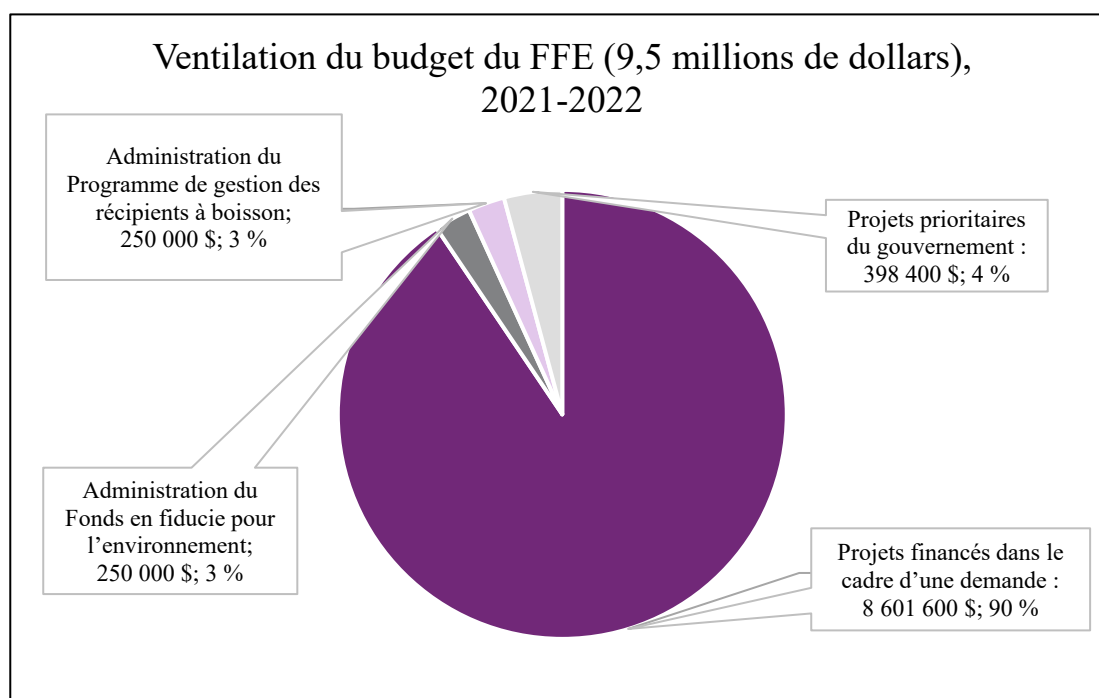
- Aucun responsable n'est expressément chargé de veiller à ce que les plans soient préparés et exécutés, que les objectifs et les mesures du rendement soient établis et communiqués conformément à la loi et à l'orientation du gouvernement;
- La *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* exige des lettres de mandat annuelles qui donnent une orientation stratégique et opérationnelle, la première lettre de mandat depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2013 a été adressée au président du Comité consultatif en 2021;
- Les rôles et responsabilités du Comité consultatif ne sont pas clairement définis ou documentés;
- Le Ministère n'a pas élaboré de plans stratégiques ou annuels pour le Fonds;
- Les critères d'évaluation des projets et du financement ne sont pas clairement définis, expliqués et communiqués;
- L'approche actuelle d'évaluation de la sélection et du financement des projets ne comporte pas de méthode clairement définie pour appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes et l'atteinte de résultats mesurables;
- Les rapports ministériels n'expliquent pas ce qui a été réalisé avec le financement; seuls certains résultats sont présentés. Le Ministère n'a jamais rendu compte de la manière dont les résultats de trente années de projets antérieurs ont contribué à la réalisation du mandat du Fonds.

Contexte

3.9 Le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE) est l'un des plus importants des quelque 30 fonds en fiducie de la Province qui, ensemble, avaient accumulé des excédents d'environ 170 millions de dollars en 2022. Avec un excédent de presque 41 millions de dollars, le FFE représentait presque 25 % de l'excédent accumulé total en 2022.

3.10 Créé en 1990, le Fonds est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement*. Les dépenses annuelles servent principalement à octroyer des subventions annuelles pour de petits projets axés sur l'environnement et les ressources naturelles. Par exemple, des subventions sont accordées aux groupes communautaires, aux municipalités, aux Premières Nations et aux organismes sans but lucratif. Le reste est consacré à l'administration des programmes et à certains projets internes, appelés projets prioritaires du gouvernement, au sein du MEGL. À titre d'illustration, une ventilation des dépenses de fonds budgétaires (9,5 millions de dollars) en 2021-2022 figure à la pièce 3.1.

Pièce 3.1 Ventilation du budget 2021-2022 du FFE



Remarque : Les renseignements sur le Programme de gestion des récipièntes à boisson sont présentés au paragraphe 3.18 et à la pièce 3.4.

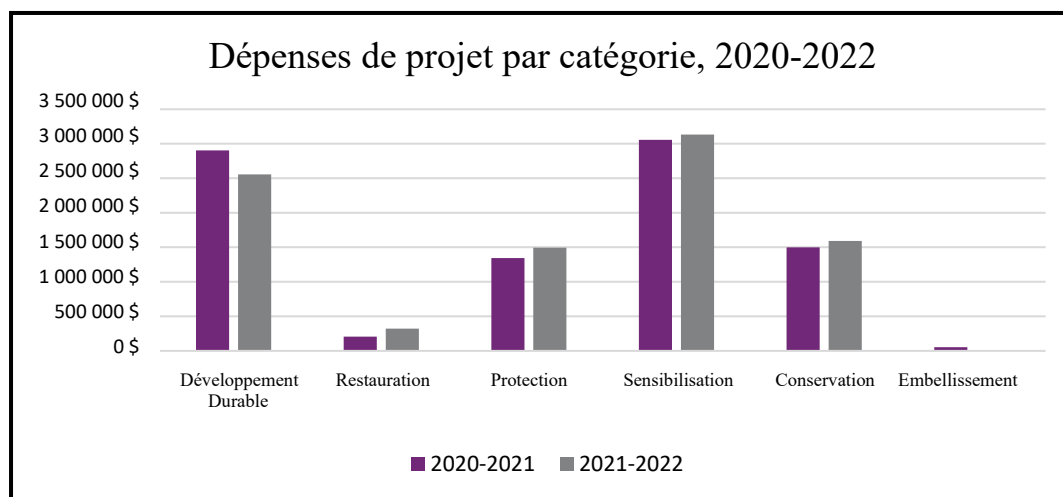
Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du FFE (non audités)

3.11 Le MEGL a pour mandat d'administrer le FFE en utilisant les actifs du Fonds pour les dépenses de six catégories, désignées ci-dessous :

- Développement durable : promouvoir le développement durable des ressources naturelles;
- Restauration : assurer la restauration environnementale;
- Protection : assurer une protection environnementale;
- Sensibilisation : sensibiliser les gens aux questions environnementales et au développement durable des ressources naturelles;
- Conservation : préserver les ressources naturelles dans la province;
- Embellissement : entretenir et améliorer l'environnement visuel.

Des renseignements sur les dépenses du Fonds de 2020 à 2022 sont présentés à la pièce 3.2 pour chacune des six catégories.

Pièce 3.2 Dépenses de projet du FFE par catégorie, 2020-2022



Source : Créé par le VGNB à partir des renseignements du MEGL (non audités)

3.12 Des exemples de projets acceptés en 2021-2022 dans chacune des six catégories sont présentés à titre indicatif à la pièce 3.3.

Pièce 3.3 : Exemples de projets acceptés en 2021-2022 dans chaque catégorie

Catégorie	Titre du projet	Bénéficiaire	Financement demandé	Financement accordé
Développement durable	Stratégie de migration du transport en commun et de la flotte de la ville vers des solutions à faibles émissions de carbone	Ville de Saint John	174 923 \$	90 000 \$
	Jardins potagers	Atelier R.A.D.O.	46 500 \$	5 000 \$
Restauration	Projet de rétablissement de l'habitat du saumon atlantique d'Eel River	Bande de la Première Nation d'Eel River Bar	65 500 \$	60 000 \$
	Contrôle des plantes envahissantes sur les rives de la rivière Madawaska	La Société du Jardin botanique du Nouveau-Brunswick	18 460 \$	3 500 \$
Protection	Gestion de l'eau dans le bassin versant de la baie de Shediac	Association du bassin versant de la baie de Shediac	67 180 \$	67 100 \$
	Gestion agricole durable pour la conservation du saumon atlantique, de l'anguille d'Amérique de la rivière Restigouche	Conseil de gestion du bassin versant de la rivière Restigouche	6 000 \$	6 000 \$
Sensibilisation	Programme de sensibilisation aux terres humides du N.-B. de CIC	Canards Illimités Canada	130 000 \$	100 000 \$
	La nature du jardinage	Réseau d'inclusion communautaire de Kent	16 650 \$	5 000 \$
Conservation	Contenants en verre sans consigne	Eastern Recyclers Association	250 000 \$	181 000 \$
	Accroître les connaissances sur l'hirondelle de rivage dans la région du sud-est du Nouveau-Brunswick	Études d'oiseaux Canada	8 733 \$	8 700 \$
Embellissement	En 2021-2022, quatre demandes ont été reçues dans cette catégorie; aucune n'a été approuvée.			

Source : Préparé par le VGNB avec les données du MEGL (non auditées)

3.13 En plus de se conformer à la *Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement*, le MEGL doit également se conformer à la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

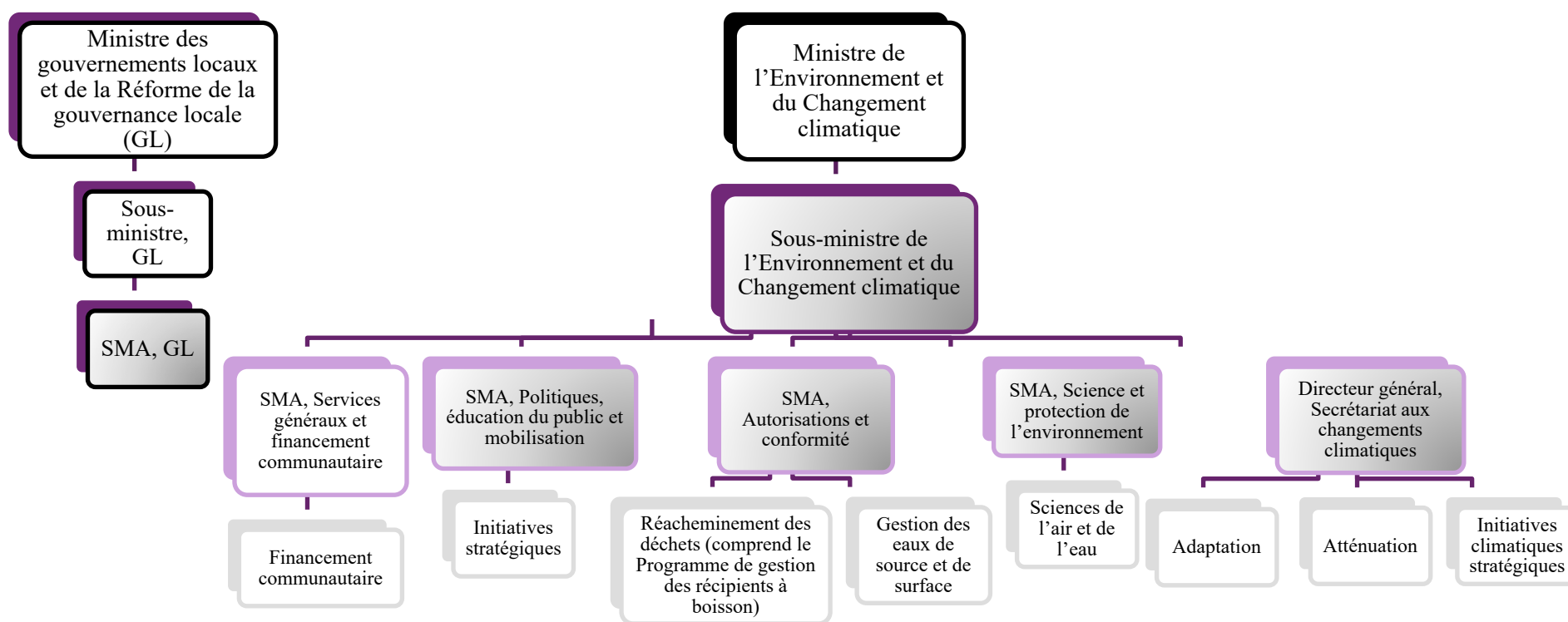
3.14 Cette Loi adoptée en 2013 définit le Fonds en fiducie pour l'environnement comme un organisme de la Couronne et décrit les exigences administratives des organismes de la Couronne. La Loi exige :

- que le ministre responsable de l'organisme de la Couronne, soit le FFE, préparera chaque année une lettre de mandat qui décrit l'orientation stratégique et opérationnelle et les attentes en matière de rendement;
- que l'organisme de la Couronne, soit le FFE, prépare un plan annuel qui définit les buts et objectifs à atteindre au cours de la période, en tenant compte des ressources financières du Fonds, et décrit des mesures de rendement objectives, propres aux buts et objectifs énoncés dans le plan. Ce plan doit être rendu public dans les trois mois suivant le début de l'exercice de la période visée par le plan;
- que l'organisme de la Couronne, soit le FFE, produise un rapport annuel qui comprend les résultats financiers, une comparaison des résultats réels et prévus énoncés dans le plan et une explication de tout écart entre les résultats réels et projetés. Ce rapport annuel doit être rendu public.

3.15 La *Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement* précise que le ministre doit nommer un Comité consultatif composé d'un président et d'au moins quatre membres pour donner des conseils sur les dépenses du Fonds. La Loi ne prévoit aucune exigence quant à la composition du Comité. La lettre de mandat émise en vertu de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* a été transmise au président du Comité consultatif du FFE.

3.16 Le Comité consultatif actuel du FFE, composé de six membres, est présidé par le sous-ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Les cinq autres membres sont quatre sous-ministres adjoints du Ministère et le directeur général des changements climatiques, comme le montre la pièce 3.4.

Pièce 3.4 : Certaines divisions et directions du Ministère, avec membres du Comité consultatif en gris.



Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements de l'organigramme du MEGL (gnb.ca)

3.17 Certains éléments du programme sont gérés par la Direction du financement communautaire, au sein de la Division des services généraux et du financement communautaire du MEGL, notamment :

- tenir à jour le système de gestion de l'information;
- recevoir, trier et attribuer les projets aux fins d'évaluation;
- recueillir et compiler l'évaluation des projets et les recommandations de financement à l'intention du Comité;
- recueillir et compiler les propositions de projets prioritaires du gouvernement aux fins d'examen par le Comité;
- recevoir, évaluer, faire le suivi et payer les demandes de remboursement des dépenses liées aux projets;
- recevoir les rapports finaux et les distribuer aux fins d'évaluation;
- effectuer certaines visites sur place.

3.18 Depuis 2001, les recettes du Fonds proviennent des droits environnementaux du Programme de gestion des récepteurs à boisson. Celui-ci est géré par la Direction du réacheminement des déchets du Ministère, qui fournit des projections de recettes pour le budget annuel. Selon la *Loi sur les contenants à boissons*, lorsqu'un consommateur du Nouveau-Brunswick achète un contenant à boissons admissible, il verse une consigne dont une partie est versée au Fonds en fiducie pour l'environnement. Avant 2001, les recettes du Fonds provenaient des recettes des terminaux de loterie vidéo Provinciaux.

3.19 Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor (MFCT) a pour mandat d'agir à titre de gardien du Fonds. Le MFCT gère les investissements qui génèrent des revenus d'intérêt et veille à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités disponibles pour couvrir les besoins annuels prévus du MEGL.

3.20 Chaque année, un appel public de propositions génère la réception d'environ 350 à 400 demandes de projets totalisant environ 18 millions de dollars pendant une période de 30 jours. Les propositions reçues font l'objet d'un examen technique par des experts en la matière de l'ensemble du Ministère, qui formulent des recommandations sur la sélection des projets et le

financement à l'intention du Comité consultatif. Le Comité consultatif épure encore plus la recommandation de financement et de projet afin qu'elle corresponde au budget de l'exercice, qui totalisait en moyenne 7,9 millions de dollars lors des 10 dernières années. Le ministre examine la recommandation, qui comprend habituellement de 250 à 300 projets, approuve les subventions et les projets financés sont rendus publics. Tous les projets recommandés par le Comité consultatif ont été approuvés par le ministre pendant la période visée par notre audit. En 2021–2022, le montant moyen attribué aux projets présentés était d'environ 32 000 \$, tandis que le montant le plus élevé était légèrement supérieur à 180 000 \$. Le déroulement annuel typique du programme est illustré ci-dessous (pièce 3.5).

Pièce 3.5 : Déroulement annuel typique du programme (2022)

Source : Créé par le VGNB à partir des renseignements du MEGL

3.21 Les demandes de projet ne sont pas toutes approuvées, et les projets approuvés reçoivent habituellement un financement inférieur à celui demandé. Dans ces cas, la portée du projet peut être réduite ou le projet pourrait recevoir du financement d'autres sources, comme le Fonds de fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick². Le nombre de demandes reçues et approuvées ainsi que les montants de financement demandés et approuvés pour 2021-2022 figurent à la pièce 3.6, par catégorie.

Pièce 3.6 : Demandes reçues et financement accordé en 2021-2022, par catégorie

Catégorie	Demandes reçues	Demandes approuvées (#)	Demandes approuvées (%)	Financement demandé (\$)	Financement approuvé (\$)	Financement approuvé (%)
Embellissement	4	0	(0 %)	0	0	(0 %)
Conservation	68	49	72 %	2 459 308	1 590 900	65 %
Sensibilisation	102	87	85 %	4 835 525	3 131 500	65 %
Protection	72	53	74 %	2 309 051	1 493 750	65 %
Restauration	24	11	46 %	433 190	320 700	74 %
Développement durable	94	83	88 %	4 135 549	2 554 690	62 %
Somme	364	283		14 172 623	9 091 540	
Moyenne			78 %			64 %

Le financement demandé et le financement approuvé concernent seulement les demandes approuvées.

Source : Préparé par le VGNB à partir de renseignements du FFE (non audités)

² [NB Wildlife Trust Fund - Fonds de fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick - Accueil \(nbwtf.ca\)](https://nbwtf.ca)

3.22 Le demandeur engage les dépenses liées au projet et en demande le remboursement au Ministère sur présentation d'une demande de remboursement avec pièces justificatives. La réclamation finale est assujettie à une retenue de 10 % jusqu'à ce que le rapport final ait été reçu et approuvé.

3.23 Pour les 10 années comprises entre 2013 et 2022, une moyenne de 7,7 millions de dollars a été dépensée annuellement à même le FFE, pour un total de 77 millions de dollars pendant cette période, comme le montre la pièce 3.7 ci-dessous.

Pièce 3.7 : Dépenses budgétaires contre dépenses réelles et écart pour le FFE de 2013 à 2022

Exercice	Dépenses budgétaires	Dépenses réelles	Écart
2013	4 500 000 \$	5 847 300 \$	-1 347 300 \$
2014	8 500 000 \$	8 493 000 \$	7 000 \$
2015	4 500 000 \$	4 578 200 \$	-78 200 \$
2016	8 500 000 \$	7 910 905 \$	589 095 \$
2017	8 500 000 \$	8 297 632 \$	202 368 \$
2018	8 371 000 \$	8 196 558 \$	174 442 \$
2019	8 430 000 \$	8 080 398 \$	349 602 \$
2020	8 430 000 \$	7 847 946 \$	582 054 \$
2021	9 500 000 \$	8 652 617 \$	847 383 \$
2022	9 500 000 \$	9 416 750 \$	83 250 \$
Total	78 731 000 \$	77 321 306 \$	1 409 694 \$
Moyenne	7 873 100 \$	7 732 131 \$	140 969 \$

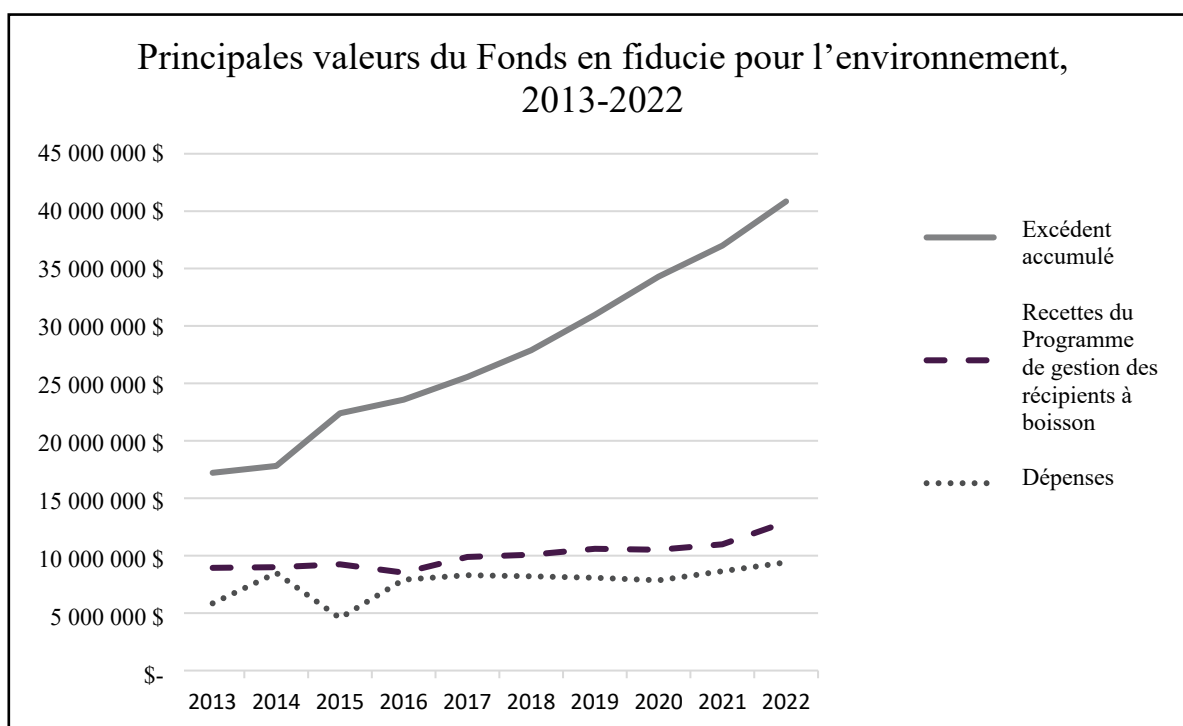
Source : Préparé par le VGNB à partir des données des comptes publics, du budget principal des dépenses et des rapports annuels du MEGL (non audités)

3.24 En 2021-2022, le budget du FFE était de 9,5 millions de dollars, soit 59 % du budget environnemental global général du Ministère d'un peu plus de 16 millions de dollars (à l'exclusion des gouvernements locaux).

3.25 L'excédent accumulé a augmenté de plus de 20 millions de dollars entre 2012–2013 et 2021–2022, les recettes dépassant les dépenses année après année, comme le montre la pièce 3.8.

Le 31 mars 2022, le Fonds affichait un excédent accumulé de presque 41 millions de dollars. Le montant annuel disponible aux fins des dépenses comprend l'excédent accumulé et les recettes du Fonds.

Pièce 3.8 : Excédent accumulé, recettes et dépenses du FFE de 2013 à 2022



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements des rapports annuels du MEGL (non audités)

Rôles et responsabilités mal définis

Les lettres de mandat n'ont pas été fournies régulièrement

3.26 La *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, adoptée en 2013, définit le fonds fiduciaire pour l'environnement comme un organisme de la Couronne et exige que le ministre remette chaque année une lettre de mandat au président de l'organisme de la Couronne.

3.27 Toutefois, au moment du présent audit, une seule lettre de mandat, datée de 2021-2022, avait été fournie et elle était adressée au président du Comité consultatif. Aucune lettre de mandat n'a été fournie au Comité pour les années précédentes depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la reddition des comptes et l'amélioration continue* en 2013. Une lettre de mandat présente l'orientation et les attentes du gouvernement, normalement à un organe directeur. En l'absence de cette lettre, le Ministère a dû prendre des décisions pendant des années sans disposer de ces renseignements.

3.28 Nous avons constaté que le Comité consultatif prodiguait des conseils au ministre sur les dépenses du Fonds, conformément à la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement*, mais nous n'avons pu trouver de données probantes démontrant que la responsabilité de la surveillance avait été clairement consignée ou confiée au Comité consultatif.

Aucun responsable n'est expressément chargé de superviser l'administration du Fonds

3.29 Aucun responsable n'est expressément chargé de la responsabilité et du pouvoir de veiller à ce que les plans soient préparés et exécutés, que les objectifs et les mesures du rendement soient établis et communiqués conformément à la loi et à l'orientation du gouvernement.

3.30 Bien que la majeure partie de l'administration soit assurée par la Direction du financement communautaire, celle-ci n'a pas été chargée de la planification, de la mesure du rendement et de la production de rapports.

3.31 Le Ministère n'a pas été en mesure de démontrer qu'il s'acquitte de ses principales responsabilités. Le Ministère n'a pas élaboré de plans stratégiques ou annuels comportant des mesures de rendement pertinentes liées aux objectifs. Nous avons également constaté un manque de rapports sur le rendement, avec des explications des résultats qui diffèrent des objectifs. Le Ministère n'a fourni aucune explication pour ce manque de planification et de production de rapports.

3.32 À l'heure actuelle, le rôle du Comité consultatif se limite à l'examen des recommandations de financement formulées par les examinateurs de projets et à la présentation d'une liste définitive des projets au ministre aux fins d'approbation. Bien que ce processus soit nécessaire pour s'assurer que le financement satisfait aux critères d'admissibilité à court terme, il ne contribue pas à la surveillance requise pour assurer la réalisation à long terme du mandat du Fonds.

Aucun document officiel ne définit le but, les attentes, les rôles ou les responsabilités du Comité consultatif

3.33 Il n'y a pas de mandat ni de documents définissant le Comité consultatif du FFE. Le mandat fournit des normes et des définitions relatives à l'objet, aux principes, aux exigences ou aux attentes des Comités consultatifs de fonds en fiducie. Nous avons constaté que les mandats des Comités et des conseils d'administration d'autres fonds en fiducie, comme le Fonds en fiducie pour la faune du N.-B., le Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers du N.-B. et le Fonds en fiducie des produits de la criminalité du N.-B.

3.34 Une définition claire des rôles et des responsabilités appuie une saine gouvernance, ce qui est souligné comme une attente dans la lettre de mandat adressée au président du Comité consultatif. En l'absence d'une explication et d'une documentation claires des rôles et responsabilités du Comité consultatif, les attentes à l'égard de celui-ci pourraient ne pas être clairement établies et comprises.

Recommandation

3.35 Nous recommandons au Ministère :

- **de désigner une seule autorité chargée de superviser l'administration du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE);**
- **d'élaborer un cadre de référence pour clarifier et définir les rôles, les responsabilités du Comité consultatif et les attentes à son sujet.**

Manque de planification

Le Ministère n'a aucun plan stratégique ou annuel documenté pour le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE), malgré les obligations prévues par la loi

3.36 Nous avons constaté que le Ministère n'avait jamais établi de plans stratégiques ou annuels pour s'assurer que le Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE) exécute son mandat. La lettre de mandat prévoit que le Comité consultatif applique des principes de saine gouvernance fondés sur une stratégie efficace pour réaliser le mandat du Fonds. La lettre prévoyait également que le Comité donne suite à des priorités précises en 2021–2022 et prépare un plan annuel pour 2022–2023. Aucune stratégie et aucun plan annuel n'ont été élaborés. Le Ministère n'a pas expliqué pourquoi il n'avait pas élaboré ces plans.

Le budget n'est pas fondé sur l'utilisation des actifs du Fonds pour réaliser des plans ou des objectifs précis en vue de réaliser le mandat

3.37 Nous avons également constaté que le budget annuel n'est pas fondé sur des plans précis ou une stratégie pour réaliser le mandat. Il est essentiellement élaboré en fonction des recettes prévues du Fonds et ne comprend aucune cible. Le budget pour 2022-2023 a été fixé à 9 millions de dollars. L'utilisation des actifs du Fonds, y compris les recettes et l'excédent, n'est liée à aucun plan ou objectif. C'est ainsi que le MEGL établit le budget depuis la création du Fonds. Sans le contexte fourni par des plans, il est impossible de déterminer si le niveau actuel de financement de projets est suffisant pour réaliser le mandat ou pour optimiser les fonds dépensés.

3.38 En 2009, nous avons recommandé « au ministère d'établir des objectifs plus clairs pour le Fonds en fiducie pour l'environnement ». Cela n'avait pas été fait à la date du présent rapport.

3.39 Sans plans qui relient les priorités aux objectifs visant la réalisation du mandat, le Ministère ne pourra pas mesurer efficacement les résultats du Fonds par rapport à son mandat. À notre avis, des plans stratégiques et annuels correctement consignés comportant des objectifs et des cibles de rendement définis sont essentiels pour assurer une surveillance efficace du Fonds. Nous nous attendions à ce que le Ministère mette en place un processus officiel de planification pour veiller à ce que cet argent soit dépensé de manière à réaliser le mandat du Fonds.

Recommandation**3.40 Nous recommandons au Ministère :**

- **d'élaborer une stratégie et des plans annuels pour le FFE, avec des objectifs, des mesures de rendement et des cibles clairement définis;**
- **d'établir un lien entre le budget annuel et les objectifs du programme dans le cadre de la planification annuelle permanente.**

On a demandé au Comité consultatif de mettre l'accent sur les priorités actuelles du gouvernement

3.41 La lettre de mandat demandait au Comité consultatif de mettre l'accent sur les priorités actuelles du gouvernement et certaines attentes, notamment :

- ajouter les priorités environnementales du gouvernement;
- s'attaquer aux changements climatiques en tant que secteur prioritaire particulier du FFE;
- examiner et mettre à jour annuellement les domaines prioritaires, et le Comité consultatif doit soumettre une liste de projets recommandés à l'approbation du ministre;
- préparer un rapport annuel comprenant une mise à jour sur l'état des recommandations formulées dans les rapports du vérificateur général, qui est conforme aux exigences législatives et soumis à l'approbation du ministre.

3.42 En 2019, le Ministère a mobilisé les intervenants pour obtenir de la rétroaction et des commentaires sur les rapports du programme. Cinq domaines prioritaires ont été établis pour le Fonds, mis en place en 2020 et déclarés dans le premier rapport d'impact en 2021. L'annexe III présente une description plus détaillée de chacun des domaines prioritaires et des résultats pour 2021–2022.

Les priorités établies par le Ministère pour le Fonds ne correspondent pas clairement aux catégories du FFE ou aux priorités gouvernementales

3.43 Le Ministère est chargé de réaliser le mandat du Fonds et d'appuyer les priorités établies par le gouvernement. Or, les priorités qu'il a établies ne correspondent pas clairement à l'utilisation des actifs du Fonds établis dans la *Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement* et aux priorités du gouvernement énoncées dans la lettre de mandat, comme le montre la Pièce 3.9.

Pièce 3.9 : Les priorités établies par le MEGL ne correspondent pas clairement aux catégories du Fonds et aux priorités gouvernementales

Catégories du Fonds	Priorités gouvernementales	Priorités du MEGL
• Développement durable; • Restauration; • Protection; • Sensibilisation; • Conservation; • Embellissement;	• Secteur privé dynamique; • Collectivités dynamiques et durables; • Soins de santé publics fiables; • Éducation de calibre mondial; • Gouvernement abordable, réceptif et très performant; • Environnement;	• Protection de notre environnement; • Sensibilisation à l'environnement; • Gestion de nos déchets; • Lutte contre les changements climatiques; • Création de collectivités durables;

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements du MEGL

3.44 La consultation des intervenants de 2019 a permis d'éclairer les priorités du MEGL, mais l'exercice n'a pas établi de liens clairs entre les priorités ministérielles et les objectifs qui démontreront la réalisation du mandat du Fonds et l'appui aux priorités gouvernementales.

Recommandation

3.45 Nous recommandons au MEGL d'établir les domaines prioritaires en fonction des utilisations du Fonds établies dans la *Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement* pour s'assurer que les décisions relatives aux projets et au financement contribuent directement à la réalisation du mandat du FFE.

L'excédent accumulé du Fonds a presque atteint 41 millions de dollars en 2022, sans plan d'utilisation

3.46 Le 31 mars 2022, l'excédent accumulé du Fonds a presque atteint 41 millions de dollars, sans aucun plan consigné sur la façon dont cet argent devrait être dépensé. Le Ministère n'a pas pu nous fournir aucun document qui justifiait l'accumulation de l'excédent. Nous avons constaté dans notre audit de 2009 que les dépenses du Fonds sont considérées comme des dépenses législatives et qu'elles n'exigent pas un vote de l'Assemblée législative. Et pourtant, le Ministère n'a pas utilisé l'excédent accumulé.

3.47 Bien que l'argent de l'excédent accumulé demeure inutilisé, chaque année, les projets et le financement recommandés par les examinateurs techniques sont réduits et rejetés par le Comité consultatif en raison des contraintes budgétaires. En 2021–2022, 258 des 283 projets approuvés (91 %) ont été financés partiellement par rapport au montant demandé. Certaines demandes, 81 sur 364 (22 %), n'ont pas été retenues aux fins de financement.

3.48 Nous avons constaté que le budget du Fonds pour 2022-2023 était fixé à 9 millions de dollars, en fonction des recettes projetées de 7 millions de dollars provenant du Programme de gestion des récipients à boisson, d'un montant de 0,4 million de dollars en revenus d'intérêts prévus du Fonds et d'un prélèvement de 1,6 million de dollars de l'excédent pour le reste du total. Sans une approche transparente et bien planifiée de l'utilisation de l'excédent du fonds, l'argent pourrait demeurer inutilisé et ne pas contribuer à la réalisation du mandat du Fonds.

Recommandation

3.49 Nous recommandons au Ministère d'élaborer un plan décrivant comment et dans quelles circonstances il utilisera l'excédent accumulé du FFE.

Évaluation du ponceau pour déterminer sa capacité de permettre le passage des poissons



Source : Reproduit par le VGNB avec la permission du MEGL

Évaluation et prise de décisions non fondées sur des données probantes

Aucune méthode normalisée et définie d'évaluation des projets

3.50 Nous n'avons trouvé aucune méthode normalisée et définie d'évaluation des projets à l'appui d'un processus décisionnel fondé sur des données probantes qui permettrait l'atteinte d'objectifs précis pour le Fonds. Les examinateurs techniques ont souligné que l'absence de méthodes plus objectives à utiliser pour évaluer les demandes de financement cause des problèmes. Les membres du Comité consultatif soulignent la difficulté de comparer et de décider entre des projets dans différents domaines prioritaires, en raison de l'absence d'une base de comparaison établie.

3.51 Les demandes de projet sont évaluées par des examinateurs techniques en fonction des critères d'admissibilité du formulaire d'évaluation technique (annexe IV). D'après les renseignements fournis sur le site Web, certains types de projets et de demandes de financement sont jugés admissibles, tandis que d'autres ne le sont pas (p. ex., amélioration des fosses septiques, entretien de parcs et de sentiers, infrastructure, immobilisations, acquisition de terrains).

Les critères d'admissibilité ne sont pas définis

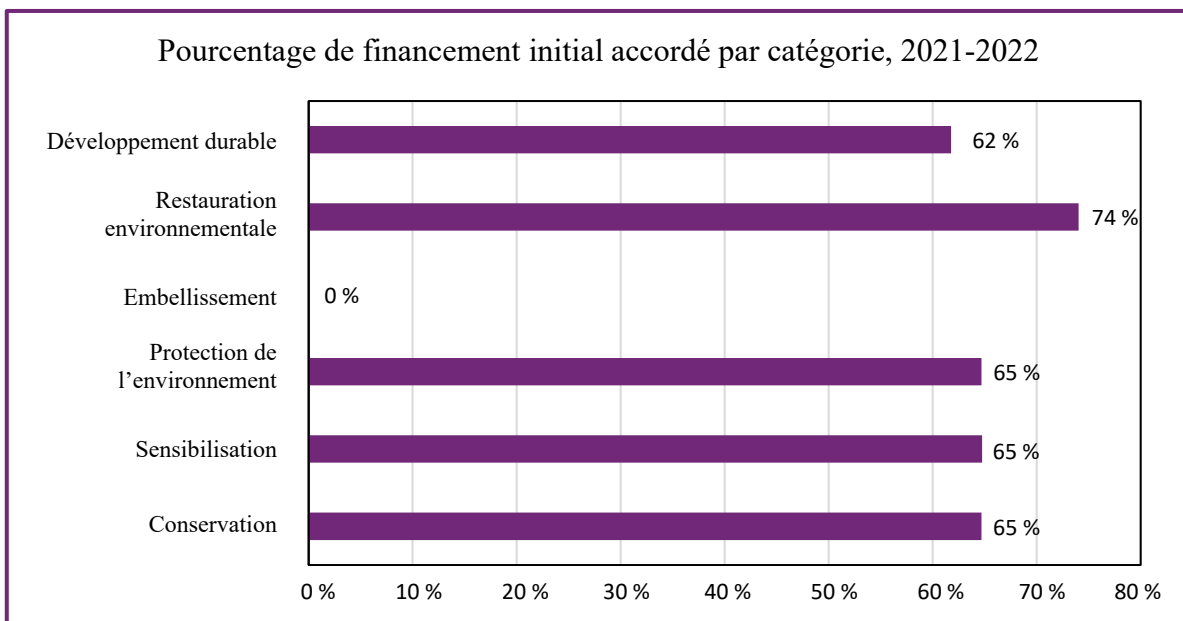
3.52 Certains des critères d'admissibilité dans le formulaire d'examen technique (annexe IV) et dans la demande (annexe V) ne sont pas définis, ce qui rend l'évaluation plus subjective et moins cohérente. Par exemple :

- l'« approche innovante » n'est pas définie et il n'y a aucune explication quant à la façon dont elle sera évaluée;
- la « pertinence » des résultats environnementaux n'est pas expliquée ou définie;
- les « projets qui auraient pour effet d'avantager le requérant par rapport à d'autres entrepreneurs du même secteur ou d'un secteur connexe de l'économie » ne sont pas expliqués et les « secteurs » ne sont pas définis;
- les activités où une source de financement plus pertinente peut être utilisée. On ne sait pas exactement comment cela est évalué.

3.53 En 2009, nous avons recommandé que les critères d'admissibilité et d'évaluation du programme indiquent comment les autres sources de financement seront évaluées. Dans le formulaire, on demande si l'organisme a reçu des fonds antérieurs du FFE et, dans l'affirmative, de fournir des précisions. (Voir aussi l'annexe V.) On ne sait pas exactement comment la présence ou l'absence de financement antérieur pourrait avoir une incidence sur un demandeur.

3.54 Nous avons remarqué que certaines demandes de financement avaient été refusées pour cause d'inadmissibilité. Des réductions de financement ont également été effectuées pour d'autres raisons, par exemple lorsque certains travaux pouvaient être entrepris par un nombre moindre de travailleurs ou des travailleurs moins bien rémunérés, comme un étudiant plutôt qu'un professeur, ou une réduction de la portée des travaux. En 2021–2022, les projets approuvés ont reçu en moyenne 64 % du montant initialement demandé, comme le montre la pièce 3.10.

Pièce 3.10 : Pourcentage du financement initial accordé par catégorie du FFE, 2021–2022



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements du MEGL (non audités)

3.55 Une fois que les examinateurs techniques ont cerné les demandes de financement non admissibles et terminé leurs évaluations, ils soumettent leurs recommandations de projets et de financement à la Direction du financement communautaire, où elles sont compilées et transmises au Comité consultatif.

Le Comité consultatif du FFE n'a pas d'évaluation définie pour les recommandations de financement

3.56 Le Comité consultatif se fonde ensuite sur les opinions des membres ainsi que sur les conseils des examinateurs techniques, p. ex., pour savoir si un projet particulier peut encore aller de l'avant avec un financement réduit, et effectue des rondes de compressions dans les projets et le financement afin de respecter le budget. Il n'existe aucun processus pour lier les projets et le financement à des objectifs précis. Dans certains cas, des projets peuvent subir une réduction en pourcentage du financement, ou les réductions peuvent tenir compte des dépenses de l'année précédente ou reposer sur l'avis des examinateurs techniques.

3.57 Outre les projets proposés par des demandeurs, le Ministère gère également les projets prioritaires du gouvernement. Il s'agit de projets provenant du MEGL. Parmi les exemples de financement de projets prioritaires antérieurs du gouvernement, mentionnons le travail sur une base de données pour les zones écosensibles, la mise à jour de l'analyse de la fréquence des inondations et la mobilisation des intervenants pour un plan d'action stratégique de réacheminement des déchets.

Il n'existe pas de méthode d'évaluation définie pour les projets prioritaires du gouvernement

3.58 Chaque division du Ministère soumet des idées de projets prioritaires potentiels du gouvernement pour combler les lacunes qu'elle perçoit en fonction du travail qu'elle tente d'accomplir cette année-là. Ces projets sont recommandés par le Comité consultatif au ministre, en fonction des travaux qu'il juge nécessaires pour le Ministère. Les projets prioritaires du gouvernement doivent correspondre à au moins un des cinq secteurs prioritaires établis par le MEGL. Il n'existe pas de méthode normalisée définie pour évaluer les projets prioritaires ou le financement du gouvernement.

Aucune pondération ou importance relative n'est attribuée aux critères d'évaluation

3.59 Il n'y a pas d'importance relative ni de pondération attribuée à chaque élément d'évaluation pour orienter objectivement les décisions d'approbation ou de financement des projets. L'évaluation et le classement plus uniforme des projets se font de façon plus cohérente si une pondération et des notes sont attribuées aux critères d'évaluation. De plus, l'utilisation de notes pondérées améliorerait l'objectivité des évaluations de projets et contribuerait aux décisions de financement fondées sur des données probantes.

3.60 En l'absence d'une méthode d'évaluation normalisée et définie, les décisions de financement peuvent ne pas être fondées sur des données probantes ou justifiées par des données objectives. En conséquence, les décisions de financement et de

projet sont subjectives et incohérentes. Des projets qui ne correspondent pas aux objectifs du Fonds pourraient être approuvés et le Ministère ne sera pas en mesure de démontrer comment il s'est acquitté de son mandat.

3.61 Les critères utilisés pour évaluer les projets et le financement doivent être clairement définis et expliqués pour appuyer les objectifs du programme. Autrement, certains demandeurs pourraient ne pas présenter de demande, voir leur demande rejetée ou leur financement réduit. Des critères d'évaluation clairement définis, utilisés de façon cohérente dans une méthode d'évaluation normalisée liée aux objectifs du programme, appuieront la réalisation du mandat.

Recommandation

3.62 Nous recommandons au Ministère d'élaborer :

- **une méthode d'évaluation normalisée fondée sur des données probantes pour toutes les décisions relatives aux projets et au financement;**
- **des définitions détaillées des critères d'admissibilité liés aux objectifs du programme;**
- **des directives sur la façon dont les critères doivent être interprétés et évalués.**

Le formulaire de demande ne précise pas les renseignements à évaluer en vue de leur admissibilité

3.63 Nous avons constaté que le formulaire de demande du FFE³ ne fournit pas d'explication détaillée des éléments évalués et de ceux non évalués. Nous avons reproduit une partie du formulaire de demande à titre d'illustration à l'annexe V. Le formulaire n'est pas visible dans son intégralité; les sections successives deviennent visibles à mesure que le demandeur procède à l'inscription des renseignements. Le processus de demande du FFE serait plus transparent si le formulaire pouvait être consulté en même temps et que les éléments qui seront évalués se distinguent clairement des renseignements recueillis uniquement à des fins de déclaration. Nous avons remarqué que le Nova Scotia Forestry Innovation Transition Trust présente le formulaire⁴ en entier, afin que le demandeur puisse l'examiner au complet sans avoir à passer d'un onglet à l'autre.

³ Formulaire de demande du FFE [Aperçu du processus de demande et de demande de remboursement – Formulaire de demande au Fonds en fiducie pour l'environnement et demande de remboursement \(gnb.ca\)](#)

⁴ Formulaire de demande du Nova Scotia Forestry Innovation Transition Trust [Forestry-Innovation-Transition-Trust-application-form-Individual.pdf \(novascotia.ca\)](#)

Recommandation**3.64 Nous recommandons au Ministère :**

- **de fournir aux demandeurs des directives suffisantes pour remplir leur demande de financement en ligne;**
- **de désigner les renseignements qui seront évalués pour déterminer l'admissibilité.**

Évaluation et rapports de rendement inadéquats

Le Ministère n'a pas évalué le rendement du Fonds depuis sa création en 1990

3.65 Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas évalué le rendement du Fonds depuis sa création en 1990. Nous avons déjà soulevé cette constatation lors de nos audits antérieurs du Fonds en 1994 et en 2009. Le Ministère ne fournit pas de rapports pour expliquer comment les dépenses dans les six catégories définies dans la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement* ont donné une valeur ou ont permis d'enregistrer des progrès dans ces secteurs. Il n'y a pas de renseignements sur le rendement historique du Fonds dans aucun contexte, financier ou environnemental, malgré l'existence de l'organisme depuis plus de 30 ans. Lorsque nous l'avons demandé, le Ministère n'a pas expliqué pourquoi cela n'avait pas été fait.

Les données sur les projets antérieurs n'ont pas été analysées ni déclarées

3.66 Les données sont stockées électroniquement dans le système de gestion des données des programmes depuis 2012-2013 dans certains cas, mais aucune analyse des résultats des projets antérieurs n'a été effectuée à l'aide de ces données. Comme les données antérieures sur les projets n'ont pas été analysées ou consolidées de quelque façon que ce soit, elles ne sont pas disponibles pour orienter la planification, les évaluations de projets ou la prise de décisions. Lorsque nous avons posé des questions à ce sujet, le Ministère n'a pas expliqué pourquoi il n'avait jamais analysé les résultats des projets antérieurs ni n'en avait fait rapport.

Les résultats environnementaux obtenus dans le cadre des projets financés ne sont pas consignés dans un endroit commun

3.67 Les résultats environnementaux déclarés pour les projets financés par le FFE ne sont pas regroupés ou disponibles dans un endroit commun. Plusieurs rapports contiennent des renseignements :

- Rapport annuel 2020-2021 du MEGL⁵ – indique le nombre et le montant consacrés aux projets axés sur les demandes et le total des dépenses consacrées aux projets prioritaires du gouvernement. Il présente également un état financier qui comprend le total des recettes et des dépenses lors de l'exercice ainsi que le solde de l'excédent accumulé;

⁵ Rapport annuel 2020-2021 du MEGL [rapport-annuel-2020-2021.pdf \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca/rapport-annuel-2020-2021.pdf)

- Rapport d'impact 2021⁶ – présente les résultats seulement pour certains projets; ne rend pas compte des projets prioritaires du gouvernement.

Les rapports ministériels ne contiennent aucun renseignement sur les résultats attendus du FFE

3.68 Les rapports ministériels ne contiennent aucun renseignement sur les résultats attendus du Fonds. Le rapport d'impact fournit des résultats en matière de dénombrements, p. ex., tonnes de déchets détournés, mais sans comparaison avec les résultats attendus ou les données réelles de l'exercice précédent et sans précision sur les coûts de ces résultats. Cela ne fournit pas de renseignements suffisants pour déterminer s'il s'agit d'une utilisation efficace du FFE. Des objectifs et des cibles sont nécessaires pour mettre les résultats en perspective, évaluer le rendement du Fonds et déterminer si cette utilisation du financement contribue à la réalisation du mandat du FFE.

Aucun renseignement n'est fourni sur les écarts entre les dépenses budgétaires et les dépenses réelles

3.69 La *Loi sur la reddition des comptes et l'amélioration continue* exige un rapport annuel qui compare les résultats réels aux résultats projetés et explique tout écart si les résultats réels diffèrent du plan. Le Rapport annuel 2020-2021 du MEGL ne présente pas les dépenses prévues au budget, mais indique que les dépenses réelles sont de 8,65 millions de dollars. Les renseignements du Budget principal des dépenses de 2020-2021 font état d'un budget de 9,5 millions de dollars pour le FFE. À l'aide des chiffres de ces deux sources, nous avons calculé que les dépenses réelles de 2021 représentent environ 91 % du budget. Le MEGL n'explique pas l'écart entre les dépenses budgétaires et les dépenses réelles. (Pour de plus amples renseignements sur les budgets et les dépenses, voir la pièce 3.7).

Aucune comparaison des années antérieures n'est fournie pour établir le contexte

3.70 Le rapport d'impact (2020-2021) présente les résultats des projets sans comparaison avec les années précédentes. Le Ministère a déclaré que les secteurs prioritaires qu'il avait établis n'étaient en œuvre que depuis un an au moment du rapport, de sorte qu'il n'y avait pas de comparaison pour les années précédentes. Le Ministère n'a pas expliqué pourquoi les résultats du projet des trente dernières années n'ont pas été analysés pour rendre compte des progrès réalisés dans la réalisation du mandat du Fonds.

⁶ Rapport d'impact 2021 [rapport-impact-2020-2021.pdf \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca/rapport-impact-2020-2021.pdf)

***Les résultats
environnementaux
obtenus dans le cadre
des projets financés ne
sont pas consignés dans
un endroit commun***

3.71 Nous avons également remarqué que le rapport d'impact ne présente aucun sommaire consolidé des résultats des projets pour l'année. Les réalisations liées aux secteurs prioritaires sont présentées tout au long du rapport, ce qui rend difficile l'évaluation globale des renseignements. Aucun renseignement financier n'est déclaré sauf le montant total accordé. Nous avons regroupé manuellement les résultats déclarés à l'annexe III.

3.72 Un échantillon des renseignements qui figurent dans le rapport d'impact du secteur prioritaire du Ministère « Protéger notre environnement » est résumé à la pièce 3.11 ci-dessous.

*Pièce 3.11 : Résumé des renseignements pour le secteur prioritaire du MEGL
« Protéger notre environnement »*

Objet	L'objectif de cette mesure est de protéger, d'améliorer ou de restaurer l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou des terres
Résultat escompté	Mesures aboutissant à la protection, à l'amélioration ou à la restauration de la qualité de l'eau, de l'air ou des terres et à la production de données pour aider à prendre des décisions informées
Résultats obtenus	• Mise en œuvre de 52 mesures de gestion pour améliorer la qualité de l'eau • Activités de restauration de 57 270 mètres carrés de zones riveraines achevées • Organisation de 947 initiatives ou événements de sensibilisation et de communication ayant permis d'atteindre un total de 810 149 personnes • Réalisation de 17 études de recherche financées par le FFE et axées sur la protection de notre environnement

Source : Préparé par le VGNB à l'aide du rapport d'impact du MEGL

3.73 En l'absence d'un vocabulaire clairement défini, de données historiques à des fins de comparaison ou de cibles fondées sur les objectifs actuels, il est difficile d'interpréter les résultats déclarés des dépenses du FFE.

Recommandation

3.74 Nous recommandons au Ministère d'examiner et d'évaluer ce qui a été réalisé à l'aide du FFE et de rendre ces renseignements accessibles au public afin que :

- les résultats environnementaux des projets antérieurs sont résumés et communiqués;
- des renseignements comparatifs et des explications des écarts sont présentés;
- Les rapports du FFE fournis par le Ministère sont regroupés dans un endroit central facile d'accès.

***Les résultats du projet
n'ont pas tous été
déclarés***

3.75 Le rapport d'impact ne comprend que les faits saillants de certains projets découlant d'une demande de financement. Nous avons également constaté que le Ministère ne rend pas compte des résultats des projets prioritaires du gouvernement, qui représentaient environ 4 % des dépenses en 2021-2022 (voir la pièce 3.1). Comme le Ministère ne rend pas compte de tous les résultats des projets, il ne peut démontrer dans quelle mesure et de quelle façon tous les projets financés contribuent à la réalisation du mandat du FFE.

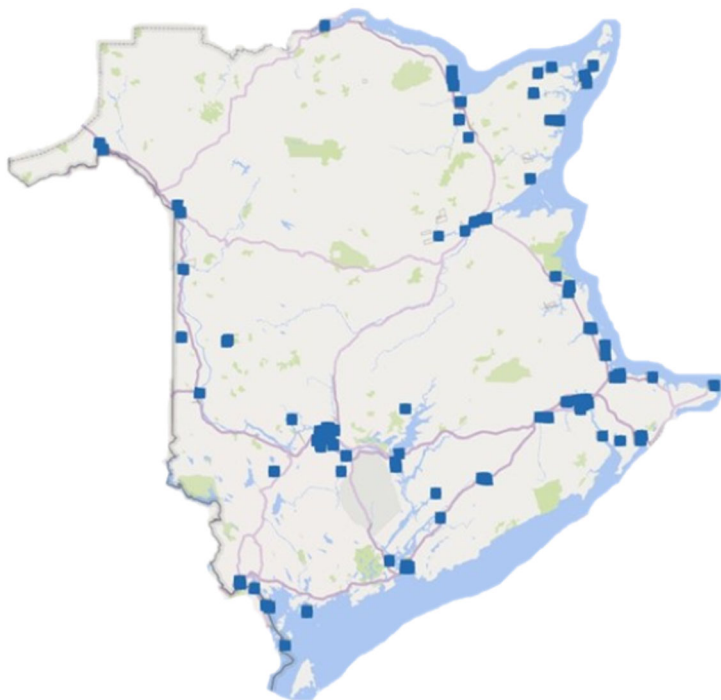
Recommandation

3.76 Nous recommandons au Ministère de mesurer et de déclarer les résultats attendus et réels de tous les projets financés par le FFE.

***Il n'y a aucun moyen de
savoir quels
emplacements
géographiques ont
bénéficié du FFE***

3.77 Le Ministère recueille des données sur les résultats en fonction des régions géographiques, mais ne communique pas de données à ce sujet. Il n'y a aucun moyen de savoir à quel endroit les projets ont été menés ou quels secteurs de l'environnement au Nouveau-Brunswick ont bénéficié de projets soutenus par le FFE.

3.78 Nous avons utilisé les données de notre travail pour produire une carte de la répartition des bénéficiaires de financement du N.-B. en 2021–2022 (pièce 3.12), comme exemple de la façon dont les données sur les régions peuvent être analysées et mises à la disposition des demandeurs et des autres intervenants. Nous croyons qu'il est raisonnable que le Ministère mentionne les emplacements géographiques dans les rapports sur les résultats des projets et du financement.

Pièce 3.12 : Répartition des bénéficiaires de financement du N.-B., 2021-2022

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements du MELG (non audités)

3.79 D'autres programmes de subventions offrent au public une variété de renseignements :

- le Fonds fédéral pour dommages à l'environnement⁷ fournit une carte interactive avec les descriptions et les emplacements des projets en cours et terminés financés par le programme;
- le Nature Trust British Columbia fournit les détails de ses projets prioritaires⁸ et utilise une carte interactive⁹ pour présenter des renseignements sur les projets par emplacement.

⁷ [Fonds pour dommages à l'environnement : cartes des projets – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/le-fonds-pour-dommages-a-l-environnement/carte-des-projets)

⁸ Projets prioritaires de la Colombie-Britannique [Priority Projects – The Nature Trust of British Columbia](https://www.naturetrust.ca/priority-projects)

⁹ Carte des lieux de conservation appartenant Nature Trust British Columbia <https://tntbc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d0f0c100a0147c49872e2b0bdfc5c50>

Recommandation 3.80 Nous recommandons au Ministère d'accroître la production de rapports du FFE et d'ajouter des renseignements géographiques afin d'accroître la transparence.

Prélèvement d'échantillons dans un estuaire, aux fins du Programme de surveillance la communauté aquatique (PSCA) pour aider à évaluer la santé d'un bassin versant



Source : Reproduit par le VGNB avec permission du MEGL, 2022

Annexe I – Objectifs et critères de l'audit

L'objectif et les critères de notre audit de la surveillance du Fonds en fiducie pour l'environnement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sont présentés ci-dessous. La haute direction du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a examiné et approuvé l'objectif et les critères connexes.

Objectif 1	Déterminer si le Ministère surveille efficacement le Fonds en fiducie pour l'environnement
Critère 1	Le Ministère doit utiliser un plan stratégique (global) pour le FFE qui définit l'orientation stratégique et les priorités du Fonds, établit les résultats prévus et explique les stratégies qui seront utilisées pour tenter d'atteindre ces résultats.
Critère 2	Le Ministère devrait utiliser un plan annuel (distinct) pour le FFE qui énonce les objectifs à atteindre au cours de la période et des plans précis pour atteindre les objectifs, y compris des résultats clairs.
Critère 3	Le Ministère devrait surveiller, mesurer et évaluer les décisions de sélection et de financement des projets pour s'assurer qu'elles sont fondées sur des données probantes, qu'elles sont conformes aux objectifs et que les progrès réalisés par rapport au plan sont clairs.
Critère 4	Le Ministère devrait évaluer le rendement du Fonds et en rendre compte publiquement.

Source des critères : Le VGNB a élaboré les critères en se fondant sur la législation, les pratiques exemplaires, les rapports de vérificateurs généraux d'autres administrateurs et des documents pertinents publiés par la Fondation canadienne sur l'audit et la responsabilisation.

Annexe II – À propos de l'audit

Ce rapport de certification indépendant a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick sur le Fonds en fiducie pour l'environnement du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux. Notre responsabilité consistait à fournir des renseignements objectifs, des conseils et une assurance pour aider l'Assemblée législative à examiner les pratiques du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux en ce qui concerne le Fonds en fiducie pour l'environnement.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit usuel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'audit;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2022. La conclusion vise cette période uniquement. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions antérieures à la date du début de notre audit.

Date du rapport

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 8 novembre 2022 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Annexe III – Secteurs prioritaires, mesures, descriptions et résultats du Rapport d'impact 2021

Secteurs prioritaires (5)	Descriptions des secteurs prioritaires (5)	Descriptions des mesures prioritaires (6)	Mesures prioritaires (9)	Résultats de 2020-2021, présentés dans le Rapport d'impact
Protéger notre environnement	Identifier et conserver ou améliorer la biodiversité des écosystèmes	Nombre de mesures de gestion axées sur l'environnement	Quatre mesures : améliorations de la qualité de l'eau (nombre); restauration de zones riveraines (m ²), communication et sensibilisation (nombre d'événements, nombre de personnes) études de recherche (nombre)	Mise en œuvre de 52 mesures de gestion pour améliorer la qualité de l'eau Restauration de 57 270 mètres carrés de zones riveraines Organisation de 947 initiatives ou événements de sensibilisation et de communication ayant permis d'atteindre un total de 810 149 personnes Réalisation de 17 études de recherche financées par le FFE et axées sur la protection de notre environnement
Sensibilisation à l'environnement	Partenariats de portée provinciale ou programmes pouvant être appliqués à l'échelle provinciale	Nombre de personnes participant aux activités de sensibilisation à l'environnement	Une mesure : activités de communication ou de sensibilisation (nombre de personnes, type d'activité, nombre d'heures)	Un total de 10 396 heures d'initiatives de sensibilisation à l'environnement ont permis d'atteindre 84 259 participants
Gestion de nos déchets	Activités nouvelles ou innovantes de réduction ou de gestion des déchets qui soutiennent la gérance de l'environnement, recyclage du verre et autres programmes de recyclage, les efforts visant à décourager les dépotoirs illégaux, les initiatives de nettoyage communautaire.	Tonnes de déchets solides détournés des sites d'enfouissement	Une mesure : tonnes de déchets détournés	1 793 tonnes de déchets détournés des sites d'enfouissement grâce aux projets financés par le FFE
Lutte contre les changements climatiques	Évaluation et promotion de nouvelles technologies ou d'initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de projets comme les transports communautaires, les opportunités de compensation des émissions de carbone et les énergies renouvelables. Initiatives en réponse au changement climatique en relation avec les risques et les vulnérabilités, les impacts et l'adaptation, les tendances et les observations.	Pourcentage de collectivités ayant un plan de réduction des gaz à effet de serre (GES)	Une mesure : Nombre de collectivités ayant un plan de réduction des GES/nombre total de collectivités	Élaboration par six collectivités d'un plan de réduction des gaz à effet de serre (le nombre total de collectivités n'est pas donné)
		Nombre de personnes davantage sensibilisées aux changements climatiques	Une mesure : activités de communication ou de sensibilisation (nombre de personnes, type d'activité, nombre d'heures)	Participation de 31 779 personnes à une initiative de sensibilisation aux changements climatiques totalisant 2 598 heures
Création de collectivités durables	Projets et initiatives qui soutiennent la résilience et la durabilité des communautés en faisant progresser les approches innovantes d'utilisation des terres et des efforts d'adaptation aux changements climatiques en renforçant les communautés et les régions	Pourcentage de collectivités dotées d'un plan d'adaptation	Une mesure : Nombre de collectivités ayant un plan d'adaptation/nombre total de collectivités	Huit collectivités ont adopté un plan d'adaptation aux changements climatiques (nombre total de collectivités n'est pas donné)

Annexe IV Évaluation technique – Résumé de l'examen

1. Forces du projet :
 - a) Mérite environnemental :
 - b) Liens avec les priorités ministérielles (voir page 2) :
 2. Points faibles :
 3. Mesures du projet :
 - a) Les indicateurs/mesures de réussite sont-ils énoncés de façon claire et concise dans la proposition?
 - b) Les résultats environnementaux sont-ils pertinents, significatifs, mesurables et tangibles?
 4. Le projet comporte-t-il un volet novateur? Utilise-t-elle de nouveaux processus, idées et technologies? Expliquez.
 5. Recommanderiez-vous ce projet pour examen ou approbation? (* voir la note à la page suivante)

A: ☐ B: ☐ Si A ou B, quel montant? \$

C: ☐ (0 \$ non recommandé pour approbation)
 6. Connaissez-vous l'historique du groupe ou du projet? (forces? problèmes? qualité du travail ou des rapports? relations avec le personnel? Conforme au mandat ministériel?)
-

Annexe V : Demande de financement au Fonds en fiducie pour l'environnement : renseignements sur le projet, reproduits par le VGNB à partir de renseignements du MEGL

Quels secteurs prioritaires du FFE seront abordés dans le cadre de votre projet? Décrivez brièvement. S'il y en a plus d'un, veuillez indiquer quel secteur prioritaire vous semble le plus pertinent au projet. (4 000 caractères ou moins)

Titre du projet :

Sommaire (2 000 caractères ou moins) :

Que voulez-vous faire? (Décrivez brièvement votre projet en 4 000 caractères ou moins.)

Date de début : Date de fin :

Veuillez décrire le lieu où sera réalisé le projet. (2 000 caractères ou moins) :

Comment prévoyez-vous le réaliser? Quelles sont les étapes ou les activités que vous entreprendrez dans la réalisation de votre projet? Si des restrictions provinciales en raison de la COVID-19 sont toujours en vigueur pendant votre projet, veuillez décrire comment vous modifieriez le déroulement de votre projet. De plus, veuillez indiquer si un plan opérationnel relatif à la COVID-19 sera en place pour votre projet. (4 000 caractères ou moins) :

Pourquoi voulez-vous réaliser ce projet? Quels problèmes environnementaux votre projet abordera-t-il? Quels seront les avantages pour l'environnement de votre collectivité ou de la province? (4 000 caractères ou moins) :

S'il y a lieu, décrivez comment votre projet ou votre méthode de réalisation fait preuve d'innovation. Décrivez ce qui est nouveau ou original. Comment utilisera-t-il les nouvelles idées ou technologies ou mettra-t-il en œuvre de nouveaux processus? (1 500 caractères ou moins) :

S'il s'agit d'un projet pluriannuel, la demande actuelle vise l'année :

Y aura-t-il d'autres demandes au FFE pour ce projet? Nombre d'années? Montant moyen par année?

Décrivez brièvement vos plans pour la poursuite de ce projet après la période de financement du FFE (500 caractères ou moins) :

Des licences, permis ou approbations sont-ils requis pour entreprendre ce projet? Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants : Type de licence : La licence a-t-elle été reçue? Commentaires

L'organisme a-t-il déjà reçu des fonds du FFE? Si oui, veuillez préciser :

Exercice	Titre du projet	Montant
----------	-----------------	---------

Votre organisme présente-t-il une demande de financement ou reçoit-il d'autres fonds pour ce projet?

Organisme	Montant	Le financement est-il « en nature »? Si oui, précisez :
-----------	---------	---

Coûts de dotation du FFE (ne pas inclure le soutien en nature dans les calculs suivants) : Type d'emploi, nombre d'employés, semaines de travail par employé, taux de salaire horaire, taux de salaire mensuel, total demandé au FFE, remarques

Coûts opérationnels du FFE : Type, valeur estimative, description

Total demandé au FFE :

Total des autres sources :

Coût total du projet :